

**CE COMMUNIQUÉ NE PEUT PAS ÊTRE DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, DANS
TOUTE JURIDICTION DANS LAQUELLE LA DISTRIBUTION, LA PUBLICATION OU LA DIFFUSION
SERAIT ILLÉGALE**

Christian Dior

Le groupe familial Arnault poursuit la simplification de ses structures.

Le groupe familial Arnault envisage, après la fusion-absorption de Financière Agache par Agache, la fusion-absorption d'Agache par Christian Dior et la transformation de celle-ci en société en commandite par actions. Cette transformation entraînerait alors le dépôt d'une offre publique de retrait sur les actions Christian Dior, sans retrait obligatoire.

Les actionnaires minoritaires de Christian Dior auraient ainsi la possibilité :

- soit de rester actionnaires aux côtés du groupe familial Arnault au sein de la structure de contrôle de LVMH qui prendrait la dénomination sociale Agache et la forme sociale d'une société en commandite par actions
- soit de bénéficier d'une option de liquidité au moyen de cette offre publique de retrait.

Paris, le 23 septembre 2026

Le Conseil d'administration de Christian Dior annonce avoir pris connaissance ce jour d'un projet étudié par le groupe familial Arnault, comportant trois volets principaux :

- la poursuite de la simplification de ses structures contrôlant LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton (LVMH), au moyen de l'absorption de Financière Agache par Agache puis d'Agache par Christian Dior ;
- le maintien d'une société cotée contrôlant LVMH, sous forme d'une commandite par actions (SCA) par la transformation simultanée de Christian Dior en société en commandite par actions qui serait à cette occasion renommée Agache (ci-après « Agache SCA »), ayant pour associés commandités Agache Commandité et M. Bernard Arnault, ce dernier conservant également la qualité de gérant ;
- en conséquence de cette transformation de Christian Dior en SCA, le dépôt d'une offre publique de retrait (OPR) réglée intégralement en numéraire, sans retrait obligatoire, initiée par le groupe familial Arnault sur les actions Christian Dior qu'il ne détient pas.

Les opérations de fusion-absorption et de transformation seraient soumises à l'approbation des organes de gouvernance des sociétés concernées et notamment d'une assemblée générale extraordinaire (AGE) de Christian Dior qui serait appelée à se prononcer sur ces opérations en fin d'année 2026, sous réserve de l'obtention de dérogations à des situations d'offre publique obligatoire sur Christian Dior et sur LVMH qui seraient sollicitées auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

L'OPR se déroulerait au premier trimestre 2027, sous réserve de la décision de conformité de l'AMF¹ et ne serait pas suivie d'un retrait obligatoire. Les actionnaires de Christian Dior qui feraient le choix de ne pas apporter leurs titres à l'OPR resteraient ainsi actionnaires de l'entité cotée issue de la fusion – Agache SCA – qui réunirait la participation de contrôle dans LVMH (agrégeant les participations détenues à ce jour par les sociétés Agache, Financière Agache et Christian Dior) ainsi que les autres actifs reçus d'Agache.

* * *

1. Simplification de la chaîne de contrôle de LVMH et maintien d'une commandite par actions comme société de tête

A ce jour, Agache détient 100% de Financière Agache, qui détient 96,00% du capital et 97,10% des droits de vote de Christian Dior et 6,77% du capital et 8,49% des droits de vote de LVMH².

Après l'absorption de Financière Agache par Agache, il est envisagé qu'Agache soit absorbée par Christian Dior, laquelle serait simultanément transformée en société en commandite par actions³ et renommée Agache.

Au terme de ces opérations, le contrôle de LVMH serait donc exercé au sein d'une unique société, cotée sur Euronext Paris depuis plus de trente ans, sous la forme d'une société en commandite par actions, détenant une participation directe dans LVMH de 49,76% du capital et 65,55% des droits de vote, et rassemblant ainsi l'essentiel de la participation du groupe familial Arnault dans LVMH, qui s'élève à 50,33% du capital et 66,27% des droits de vote⁴.

La forme sociale de commandite, adoptée par la famille Arnault en 2022 avec la transformation d'Agache en société en commandite par actions, serait ainsi maintenue conformément à la volonté du groupe familial Arnault d'assurer la pérennité de son contrôle de LVMH. Agache Commandité et M. Bernard Arnault conserveraient la qualité d'associés commandités de l'entité issue de la fusion, dont M. Bernard Arnault exercerait la gérance⁵.

¹ En application de l'article 231-23 du règlement général de l'AMF.

² Agache détient par ailleurs une participation directe de 0,65% dans Christian Dior et de 0,51% dans LVMH.

³ Il est précisé que les actionnaires de Christian Dior seront préalablement appelés à se prononcer sur la transformation en société anonyme lors d'une première assemblée générale extraordinaire qui sera convoquée dans les prochains jours (dans la mesure où la législation n'offre pas la faculté d'une transformation directe d'une société européenne en société en commandite par actions).

⁴ A la date du présent communiqué.

⁵ Il est précisé que les droits financiers des associés commandités seraient identiques à ceux existant dans Agache et donc plafonnés à un montant de trois millions d'euros annuels.

Le document d'information déposé auprès de l'AMF et publié un mois avant l'AGE appelée à se prononcer sur ces opérations préciserait les règles de gouvernance de cette nouvelle société en commandite, Agache SCA, dans un environnement de société cotée, avec notamment une description des pouvoirs de la gérance, des associés commandités et du Conseil de surveillance ainsi que des règles de désignation, de remplacement et de fonctionnement de la gérance.

Le Conseil de surveillance de la société en commandite par actions issue de la fusion serait composé de membres actuels du Conseil d'administration de Christian Dior et de nouvelles personnalités extérieures dont des membres indépendants au sens du Code Afep-Medef.

Dans le cadre de la fusion, le rapport d'échange des actions Agache contre des actions nouvelles Christian Dior ferait l'objet d'une mission de commissariat à la fusion et serait communiqué dans le document d'information susvisé.

Il est envisagé que la transformation de Christian Dior en société en commandite par actions et l'absorption d'Agache interviennent simultanément fin décembre 2026, après l'approbation de ces opérations par les assemblées générales extraordinaires de ces deux sociétés en décembre 2026.

2. Offre publique du groupe familial Arnault sur les actions Christian Dior sans retrait obligatoire

En conséquence de la transformation de Christian Dior en société en commandite par actions, le groupe familial Arnault serait tenu, conformément au règlement général de l'AMF, de déposer une offre publique de retrait qui serait réglée intégralement en numéraire sur l'ensemble des actions Christian Dior qu'il ne détient pas (hors actions auto détenues), soit 2,44% du capital à la date du présent communiqué⁶.

Le groupe familial Arnault entend proposer dans le projet d'offre, au regard d'une analyse multicritères et des spécificités de Christian Dior en tant que société holding, un prix égal à 95% de l'actif net réévalué (ANR) de Christian Dior calculé par transparence à partir de la moyenne un mois du cours de l'action LVMH. Cette moyenne et l'ANR seraient constatés la veille de la date de détermination du prix, soit cinq jours ouvrés avant l'AGE de Christian Dior qui se tiendrait en décembre 2026 (cf. analyse illustrative en Annexe).

Un comité ad hoc serait constitué au sein du Conseil d'administration de Christian Dior, et un expert indépendant serait désigné⁷ sur proposition de ce comité, avec pour mission d'établir sous sa supervision un rapport sur l'équité des conditions financières de l'offre.

Le projet d'offre serait déposé auprès de l'AMF immédiatement après l'AGE appelée à statuer sur la transformation de Christian Dior en société en commandite par actions et l'absorption simultanée d'Agache en décembre 2026. Le projet de note en réponse serait ensuite déposé et inclurait le rapport de l'expert indépendant ainsi que l'avis motivé du Conseil de surveillance d'Agache SCA⁸.

⁶ A ce jour la valeur boursière de cette fraction de 2,44% du capital est égale à environ 1,63 milliard d'euros sur la base du cours de clôture de l'action Christian Dior au 22 septembre 2026.

⁷ En application de l'article 261-1, 1° du règlement général de l'AMF.

⁸ Après transformation de la société Christian Dior en société en commandite par actions.

Le projet d'offre publique serait alors soumis à une décision de conformité de l'AMF, à l'issue de laquelle l'ouverture de la période d'offre devrait intervenir au premier trimestre 2027.

Le groupe familial Arnault n'a pas l'intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire consécutivement à cette offre de liquidité. Les actionnaires minoritaires qui le souhaitent auraient donc la possibilité de rester aux côtés du groupe familial Arnault au capital de l'entité cotée fusionnée, Agache SCA.

* * *

Contact : communication@dior-finance.com

+ 33 1 44 13 26 20

INFORMATIONS IMPORTANTES

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement.

Il ne constitue ni une offre d'achat, ni une sollicitation pour la vente de titres Christian Dior, dans un quelconque pays, y compris en France. Il n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France, à l'exception de ceux dans lesquels une telle diffusion est autorisée par les lois et règlements applicables.

Dans le cas où l'offre publique de retrait serait déposée, la documentation relative à l'offre comportant les termes et conditions de l'offre serait soumise à l'examen de l'AMF qui appréciera sa conformité aux dispositions législatives et réglementaires applicables. L'offre ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'AMF.

La diffusion, publication ou distribution de ce communiqué, ainsi que l'offre et son acceptation, peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'offre ne s'adressera pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et ne sera pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Christian Dior décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

Annexe

Ainsi qu'exposé dans le présent communiqué, le groupe familial Arnault entend proposer dans le projet d'offre un prix égal à 95% de l'actif net réévalué (ANR) de Christian Dior calculé par transparence à partir de la moyenne un mois du cours de l'action LVMH constatée la veille de la date de détermination du prix. Cette date interviendrait cinq jours ouvrés avant l'AGE de Christian Dior qui se tiendrait en décembre 2026.

A titre purement illustratif, cela aurait conduit à la date du présent communiqué à un prix égal à 469,05 €⁹ par action Christian Dior, compte-tenu de la moyenne un mois du cours de l'action LVMH de 423,18 €¹⁰. Des primes théoriques de respectivement 21,6% et 12,5% auraient donc été extériorisées par rapport aux moyennes un mois et trois mois du cours de l'action Christian Dior de respectivement 385,84 € et 417,11 € :

Illustration chiffrée à la date du 23 septembre 2026	
Cours de bourse moyen LVMH – 1 mois	423,18 €
ANR par action Christian Dior ¹¹	493,74 €
Prix illustratif à la date du communiqué ⁹	469,05 €
Prime théorique sur le cours de clôture au 22 septembre 2026	+27,3%
Prime théorique sur le cours moyen 1 mois	+21,6%
Prime théorique sur le cours moyen 3 mois	+12,5%

Il est précisé que l'analyse ci-dessus est fournie à titre illustratif et ne préjuge en aucun cas du prix effectif de l'offre qui sera plus ou moins élevé en fonction de l'évolution du cours de l'action LVMH.

Les primes constatées lors de la détermination du prix d'offre seront fonction des conditions de marché du moment, et pourront être différentes des primes calculées ci-dessus en conséquence de l'annonce de ce projet d'opérations.

⁹ Prix intégrant à la date de ce communiqué l'acompte sur dividende de 6,05 euros par action Christian Dior annoncé le 27 juillet 2026 et qui sera versé le 3 décembre 2026.

¹⁰ Sur la base de la moyenne un mois des cours de bourse de l'action LVMH pondérés par les volumes sur Euronext Paris entre le 24 août et le 22 septembre 2026 inclus.

¹¹ ANR calculé sans décote par transparence sur la base de la moyenne un mois des cours de bourse de l'action LVMH pondérés par les volumes sur Euronext Paris entre le 24 août et le 22 septembre 2026 inclus.